Introduction à la Conférence par M. Jean-Louis NADAL, Procureur général près la Cour de cassation

Paris, le 6 février 2009

Madame la Ministre,
Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation,
Mesdames et Messieurs les Procureurs généraux et Hautes personnalités
judiciaires des Etats membres de l'Union européenne,
Monsieur le Secrétaire général du Ministère,
Messieurs les directeurs adjoints de cabinet
Mesdames et Messieurs

C'est un très grand plaisir pour moi de vous accueillir aujourd'hui dans la Grand'Chambre de la Cour de cassation, à l'occasion de la Conférence constitutive du réseau des Procureurs généraux ou institutions équivalentes près les Cours suprêmes des Etats membres de l'Union européenne.

Je vous remercie, Madame la Ministre, de nous faire l'honneur de bien vouloir ouvrir les travaux de notre Conférence.

Votre présence illustre votre engagement pour une Europe de la Justice et constitue un encouragement pour nos travaux à venir.

Je remercie également Monsieur le Premier Président, Vincent LAMANDA, pour son soutien sans faille dans la mise en œuvre de ce réseau.

Je souhaite également rendre hommage à l'action de M. Jacques BARROT, commissaire européen, et remercier ainsi la Commission européenne, qui nous ont apporté leur soutien dans la réalisation de ce projet.

Après plus d'une année d'échanges, de rencontres, de réunions de travail, ce réseau des Procureurs généraux, ou institutions équivalentes près les Cours suprêmes des Etats membres de l'Union européenne, va enfin voir le jour.

Ce projet n'est pas une réalisation française, il est une œuvre européenne.

Il appartient à chacun d'entre vous qui avait accepté d'y adhérer.

Vous êtes aujourd'hui vingt-six Procureurs généraux ou institutions équivalentes réunis à la Cour de cassation. Votre présence en si grand nombre est incontestablement le signe de l'intérêt que vous portez à notre idéal européen, à ce bien commun qu'il nous appartient de développer, de fructifier et de renforcer.

Le réseau des Procureurs généraux, ou institutions équivalentes, près les Cours suprêmes de l'Union européenne a pour objectif de fédérer un véritable réseau d'experts, qui aura pour tâche de favoriser d'une part l'expression de la norme communautaire et européenne et d'autre part la consolidation de l'espace de justice et de liberté.

Notre objectif ultime est en effet le renforcement, au niveau européen de l'Etat de droit et de la régulation par la norme juridique des relations économiques et sociales.

C'est pour cette raison que j'ai pris l'initiative de la fondation de ce nouveau réseau.

J'ai réalisé, depuis maintenant quatre années d'exercice en qualité de Procureur général de cette Cour, que nous avions, lors de nos rencontres bilatérales, les mêmes problématiques, les mêmes questionnements en partage :

Quelle place pour le Ministère public d'une Cour suprême dans les institutions de l'Etat ?

Quel mode de fonctionnement?

Comment renforcer l'application de la norme communautaire et européenne, afin que la Justice soit mieux acceptée ?

Il fallait créer les conditions d'une réflexion propre aux ministères publics des Cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne.

La mise en place de ce réseau répond donc en premier lieu à ce besoin de favoriser les échanges d'idées, les échanges d'expériences sur toutes les questions relatives au rôle, à l'organisation et au fonctionnement des Parquets généraux des Cours suprêmes européennes, ou institutions équivalentes.

Il répond en second lieu à l'objectif de favoriser et de renforcer l'application de la norme européenne par les Cours suprêmes, dans la perspective du renforcement de l'espace judiciaire européen.

Ce réseau met donc en œuvre une réflexion inédite propre aux ministères publics près les Cours suprêmes européennes.

Ce regard différencié de celui des premiers présidents, – même s'il est bien évidemment complémentaire - permettra d'enrichir l'expertise qui pourra être apportée à la Commission, dans le cadre de l'élaboration des normes européennes.

Ce réseau n'aura pas vocation à aborder des questions d'action publique.

J'insiste sur ce point, sachant que certains d'entre vous avaient souhaité s'assurer que ce futur réseau ne ferait pas double emploi avec des réseaux déjà existants.

Je veux rappeler ici que j'ai été très attentif à cette question, afin que l'objet de ce réseau ne couvre pas un champ déjà existant.

A cet égard, je me suis engagé auprès de la Commission européenne à ce que le futur réseau participe aux travaux du forum justice animée par la Commission.

Il conviendra en tout état de cause que des synergies soient recherchées entre les différents réseaux existants, qui pourront être amenées à réfléchir et travailler sur des sujets équivalents.

La Conférence des Premiers Présidents et des Procureurs généraux constituera le cadre adéquat de ces discussions.

Au terme de la Conférence de ce jour seront donc signés les statuts de ce futur réseau.

Comme vous le savez, ils ont été élaborés par un groupe de travail de quatorze procureurs généraux ou institutions équivalentes réunis à Paris le 3 octobre dernier.

Je souhaite de nouveau les remercier pour la très grande qualité de leurs travaux et pour leur soutien à l'appui de la demande de subvention qui nous a été accordée par la Commission européenne pour l'organisation de cette conférence.

J'ai eu l'honneur de vous présenter ce projet lors de la conférence des premiers présidents et des procureurs généraux qui s'est tenue le 17 octobre dernier à Vienne et je veux encore remercier M. le Procureur général Werner PURSTL pour la très grande qualité des échanges que nous avons pu avoir à cette occasion.

Ces statuts sont aujourd'hui finalisés : ils seront signés cette après-midi et nous procéderons alors à l'élection du Procureur général ou de l'institution équivalente qui, dès demain, prendra la suite de la présidence de ce réseau, que je céderai donc ce soir.

Ce sera également le moment d'évoquer le programme scientifique pour l'année 2009.

Avant la signature des statuts, va donc se tenir la conférence sur le thème :

« Parquets généraux ou institutions équivalentes près les Cours suprêmes judiciaires des Etats membres de l'Union européenne et renforcement de l'espace judiciaire européen »

Trois thématiques seront abordées au cours de cette conférence qui a été préparée sur la base des réponses que vous nous avez adressées aux questionnaires élaborés par le groupe de travail le 3 octobre dernier.

Je vous remercie à cet égard très chaleureusement d'avoir bien voulu répondre, chacun, de manière détaillée aux différentes questions posées. Ce questionnaire constitue aujourd'hui le socle de cette conférence.

- le premier thème porte sur l'influence des normes communautaires et européennes sur l'organisation et le fonctionnement des parquets généraux ou institutions équivalentes près les Cours suprêmes judiciaires.

Le rapport de synthèse sera effectué par Madame le Procureur général près la Haute Cour de cassation et de justice de Roumanie, Madame Laura Codruta KOVESI

- Le second thème porte sur le rôle et les missions des parquets généraux, ou institutions équivalentes près les Cours suprêmes dans l'application des normes communautaires et européennes et le renforcement de l'espace judiciaire européen.

Deux rapports de synthèse sont prévus, lesquels ont été confiés à Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation du Luxembourg, Monsieur Jean-Pierre KLOPP et à moi-même.

Enfin le troisième thème porte sur l'avenir des parquets généraux, ou institution équivalente, près les Cours suprêmes.

Le rapport de synthèse sera effectué par M. le Procureur général de l'Etat d'Espagne, M. Candido Conde Pumpidou Touron.

Sans aborder le fond des différentes thématiques qui vont être abordées, je voudrais formuler quatre observations :

* C'est d'une part le constat de l'hétérogénéité des figures des ministères publics ou institutions équivalentes près les Cours suprêmes. Ce sera pour nous un premier sujet de réflexion.

En effet, et de manière schématique, trois grands groupes émergent dans la classification des ministères publics près les Cours suprêmes.

- d'une part un modèle de ministère public disposant de compétences larges et diversifiées, tant en matière d'action publique qu'au regard des problématiques plus larges d'application de la norme.

Sous ce prisme, le Procureur général dispose alors de manière générale d'une autorité sur l'ensemble des organes du parquet, pouvant le cas échéant donner des instructions et disposant selon les cas d'un statut d'indépendance ou de dépendance par rapport au pouvoir exécutif.

- d'autre part un modèle de ministère public près les Cours suprêmes plus centré sur l'application de la norme et l'unification de la jurisprudence.

Ce second modèle auquel appartiennent notamment la France, la Belgique, l'Autriche ou les Pays-Bas ne dispose pas de prérogatives en matière d'action publique, mais a plus spécifiquement en charge de veiller à la juste application de la norme.

A côté de ces deux modèles, relevons l'existence de modèles plus spécifiques où le Procureur général a le rôle de Conseiller juridique du Gouvernement.

* Ma deuxième observation porte sur le fait que sous l'influence des règles conventionnelles internationales et européennes, à travers notamment la définition d'un modèle de procès équitable, des lignes de convergence entre les différents ministères publics sont apparues.

Il sera ainsi intéressant d'observer comment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme a profondément modifié la méthodologie d'examen des pourvois, en Belgique, au Portugal, en Autriche, aux Pays-Bas ou en France.

En troisième lieu, il sera très instructif, sur la question de l'application de la norme communautaire et européenne de vérifier comment, au-delà des différences de compétence et de procédure prévues par les différents droits nationaux, est assuré le principe de l'application directe du droit communautaire dans les ordres juridiques nationaux, ainsi que l'impératif d'une application effective et uniforme de ce droit.

La problématique est la même en ce qui concerne l'application de la Convention européenne en tant que standard européen commun de protection des droits de l'homme.

Enfin et c'est un des points essentiels de ce débat que révèlent les réponses aux questionnaires, c'est l'effort important réalisé par les différents ministères publics, « pour s'ouvrir vers l'extérieur », soit au travers des procédures de pourvoi soit de manière plus large, en direction des interlocuteurs institutionnels et des acteurs de la société civile.

C'est dire que les travaux de cette journée s'annoncent particulièrement riches.

Voici donc venu le temps du dialogue des Procureurs généraux, dans le pluralisme et la diversité, pour un idéal commun : l'Europe de la Justice.

Et je terminerai par ces mots de Jean MONNET le 10 août 1952 lors de la séance d'inauguration de la Haute autorité de la CECA :

"Nous ne sommes qu'au début de l'effort que l'Europe doit accomplir pour connaître enfin l'unité, la prospérité et la paix. Les obligations qui nous sont assignées nous imposent de nous mettre au travail sans délai ».

Je vous remercie